

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DIOERE VERUM QUID VERTAT?)

Du 25 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Mercredi 13 JUILLET 1796,

Position de l'armée autrichienne sur le Rhin — Lettre du grand-duc de Toscane au général Buonaparte. — Saisie de toutes les marchandises à Livourne, appartenant aux anglais, aux russes, aux allemands. — Lettre du général Moreau, sur des succès remportés par les français. — Détails sur le comitè secret. — Message du directoire concernant les Français qui achètent des domaines nationaux en manants et en numéraire. — Rapport fait au conseil sur les honneurs à rendre aux morts. — Nouvelles diverses. — Invitation aux citoyens de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille de se rendre aux assemblées primaires, pour y élire leurs magistrats.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Francfort, le 27 juin.

La majeure partie de l'armée autrichienne du Bas-Rhin est en pleine retraite. Les troupes saxonnes, les corps commandés par les généraux Werneck et Hotze, ont déjà repassé ici. Le passage inopiné des français à Kehl, a nécessité ces dispositions nouvelles, qui paroissent être les avant-coureurs des mesures bien plus étranges encore. Il arrive couriers sur couriers, et cependant l'archiduc n'a été instruit que très-tard de cet événement. On attend ici son attesse royale.

Le quartier-général de l'archiduc arrive aujourd'hui à Wisbaden, et demain à Hochheim. Les renforts détachés de l'armée du Bas-Rhin, et destinés pour le Haut-Rhin, font des marches forcées.

On n'a rien appris d'inquiétant depuis hier. Cependant il paroît que les français sont encore à Kehl.

Les lettres de Mannheim, du 25, portent que les français sont toujours maîtres des lignes et des batteries de Rheingenheim. Les autrichiens ont ramené leur artillerie de ce côté.

On assure que M. le général d'artillerie prince de Hohenlohe, reviendra à l'armée, et qu'il commandera sur le Haut-Rhin, sous les ordres de S. A. R. l'archiduc Charles. C'est M. le général d'artillerie comte de la Tour, qui, depuis le départ de M. de Wurmsier pour l'Italie, a reçu le commandement des troupes qui se trouvent sur le Haut-Rhin. Il a son quartier-général à Sowezingen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE D'ITALIE.

La lettre du général Buonaparte, insérée dans notre numéro d'hier, étoit accompagnée des deux pièces suivantes:

Copie de la lettre du grand-duc de Toscane au général Buonaparte.

Général,

Le général Spannuchi, arrêté par votre ordre, a été transporté ici; il est de ma délicatesse que je le retienne en arrestation, jusqu'à ce que les motifs de cette arrestation (que je présume être justes) me soient connus, afin de vous donner, ainsi qu'à la république française, et à toute l'Europe, le plus grand témoignage de cette équité conforme aux loix de mon pays, auxquelles je me suis toujours fait un devoir d'être soumis moi-même.

Je charge de cette lettre le marquis Mounfredini, mon major-domé, à qui je vous prie de dire en quoi le susdit Spannuchi s'est rendu coupable. Vous pouvez, en outre, avoir toute confiance en lui pour tous les objets qui peuvent intéresser le repos de mes sujets.

Je désire vivement recevoir un écrit de votre main, qui, dans les circonstances présentes, puisse me tranquilliser complètement, et assurer en même temps le repos de toute la Toscane.

Je suis, avec parfaite estime,

Signé FERDINAND.

Ordre donné, par le général Buonaparte au consul de la république française à Livourne, le 10 messidor, an 4.

Le consul de la république française à Livourne fera mettre le scellé sur tous les magasins appartenans aux anglais, à l'empereur, à l'impératrice de Russie, et généralement à tous les princes ou sujets des états avec lesquels nous sommes en guerre, et en fera l'inventaire.

Il fera toutes les démarches, prendra toutes les mesures, et employera tous les moyens nécessaires pour découvrir les marchandises qui pourroient avoir été dé-

posées chez les différens négocians de Livourne, et s'en mettra en possession.

(2)
Signé BUONAPARTE.

En exécution de l'ordre du général, dont copie est ci-dessus, le consul de la république française invite tous les habitans de la ville de Livourne et des environs, de quelque nation et qualité qu'ils soient, qui pourroient posséder, à titre de dépôt ou autrement, des effets, marchandises, argent, bijoux, chevaux, meubles, etc. appartenans aux susdits sujets de la Grande-Bretagne, de l'Empire, de la Russie, ou autres ennemis de la république, à remettre, dans la journée de demain, 12 messidor (30 juin v. st.), au consul lui-même, un état détaillé et une déclaration au vrai des effets et sommes d'argent qui appartiennent aux susdits états, ennemis de la république.

Ceux qui auront contracté avec les ennemis de la république, de quelque manière et dans quelque forme que ce puisse être, doivent également en faire leur déclaration au consul de la république, ce qui servira simplement pour en faire l'examen.

Le consul invite particulièrement les français à lui indiquer les effets cachés, déposés ou aliénés, par ventes simulées ou de toute autre manière; aucun motif pour les retenir ne sera admissible, parce qu'il est prouvé que les citoyens français ont été, en différens tems, dépouillés ou lésés par les mesures sourdes des ennemis de la république, dans le port de Livourne; et que même la force et la violence ont été employées. C'est donc le droit le plus légitime de la représaille que la république française exerce, et une restitution de ses propriétés, également juste, qu'elle réclame aujourd'hui, conformément au droit de toutes les nations.

Aussi-tôt les déclarations faites, on prendra des mesures pour constater leur exactitude, et assurer le séquestre desdits effets.

Ceux qui négligeroient de faire des déclarations, ou qui les feroient incomplètes, s'exposeroient à des recherches sévères et à des conséquences fâcheuses, qu'ils doivent prévenir pour leur propre intérêt.

L'intention du général en chef est que toutes les propriétés ennemies soient remises dans les mains de la république, comme prises faites en mer: en conséquence, et par cette considération, toutes recherches, tous jugemens, toutes les condamnations sont attribués à la juridiction consulaire.

A Livourne, le 11 messidor, l'an 4 de la république française, (le 29 juin 1796).

ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Baden,
le 17 messidor, an 4.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Dans mon dernier rapport, je vous rendois compte de mon projet de marche sur les positions de Rastadt et Freudenstadt.

Hier matin, les troupes se sont mises en mouvement à la pointe du jour, celles aux ordres du général Desaix, pour attaquer tout ce qui se trouvoit entre le Rhin et les montagnes; et le général Saint-Cyr, la position de Freudenstadt.

Cette dernière affaire a été extrêmement vive: les renforts de l'armée autrichienne étoient arrivés; les armes de nos troupes se trouvoient, d'après les pluies continuelles, dans un état affreux, et ne faisoient pas feu. Le général Laroche, chargé de cette attaque, a fait charger l'infanterie à la baïonnette, et a emporté la position, après la résistance la plus vigoureuse de la part de l'ennemi. Sa perte a été très-considérable en tués ou blessés. On lui a fait environ cent prisonniers, dont plusieurs cadets.

La marche de l'aile gauche a été un combat continu, depuis Bulh jusqu'à Ost. L'ennemi à ce dernier village, a sur-tout opposé la résistance la plus opiniâtre: sa position étoit excellente; sa gauche à Baden, et sa droite à l'Olbach. On a enfin forcé sa gauche par la montagne; la charge battue à l'attaque de front du village d'Ost, nous en a enfin rendus maîtres: on y a pris un capitaine et environ 80 hommes. Cette attaque étoit dirigée par le général Sainte-Suzanne et l'adjudant-général Decaen, sous les ordres du général Desaix. Le général Delmas a également chassé tout ce qui se trouvoit entre le Rhin et l'Olbach.

La nuit et la grande fatigue des troupes m'ont forcé de remettre l'attaque des positions de Rastadt, Kuppenheim et Guerbach au lendemain. Les officiers généraux et les troupes ont continué de donner les plus grandes preuves de talent et de courage. Toutes les armes se sont distinguées.

Le général Ferino s'est emparé, le même jour, de la position de Bibrach, dans la vallée de la Kintzig; le général Saint-Cyr a appuyé ce mouvement, en faisant marcher des troupes d'Oppenau.

Salut et respect, *Signé* MORAUEU.
Strasbourg, le 18 messidor.

Le résultat de la prise du poste important de Kniebis, faite le 14 de ce mois par le corps de troupes françaises aux ordres du général Laroche, a été de séparer entièrement l'armée du comte de Latour de celle du comte de Wurmsér; et depuis ce moment, aucun obstacle ne nous empêche de pénétrer au cœur de la Souabe.

A mesure que notre armée s'avance, les cantonnemens qui sont en seconde ligne la suivent.

Les autrichiens ont été obligés d'abandonner Manheim à ses propres forces; ils y ont mis une garnison saxonne, et ont quitté dans cette partie, après que les français eurent détruit leurs retranchemens avancés, toutes les positions qu'ils occupoient sur la rive gauche du Rhin.

L'archiduc Charles, de son côté, s'est trouvé forcé à la retraite sur le Bas-Rhin, pour fournir des secours au général Wurmsér. Il lui a envoyé 10 mille hommes, faible renfort contre la nombreuse armée de Rhin et Moselle, et qui, avec les 10 mille saxons du côté de Manheim, occasionnent à sa propre armée un affoiblissement de 20 mille hommes, au moment même où l'armée de Sambre et Meuse reçoit des renforts, et reprend avec vigueur l'offensive.

Telles sont, pour les autrichiens, les fâcheuses suites des diversions importantes que les généraux français ont successivement faites sur le Haut et Bas-Rhin, d'après le plan général adopté par le gouvernement.

L'aile droite de l'armée de Rhin et Moselle s'avance sur Fribourg, que peut-être elle occupe en ce moment,

et son aile gauche s'avance en force dans la Souabe , et tient en échec l'armée de Wurmsér , contre laquelle elle a eu plusieurs succès importants. Cette dernière est en pleine désorganisation , et ne peut plus arrêter notre marche. L'aile droite a détaché des corps avancés au delà de Fribourg , qui doivent tourner l'armée des émigrés , qui s'est réfugiée en désordre dans des bois.

Nos troupes continuent de faire un nombre incroyable de prisonniers , qu'on amène en grande partie à Strasbourg. Il en étoit arrivé , depuis le passage du Rhin jusqu'au 16 messidor , plus de 3000. Le 16 , il en est encore arrivé 400 , du régiment de Wurtemberg , avec deux drapeaux ; ils furent pris près de Frenndstadt. Le 17 , il nous est arrivé 1,250 autres prisonniers des contingens de Souabe , et 400 autrichiens. On en attend encore plus de 1,000 pour aujourd'hui , ainsi que de l'artillerie.

Bruxelles , le 20 messidor.

Tandis que l'armée française , commandée par le général Kleber s'avançoit sur la rive droite et poursuivoit de poste en poste les autrichiens , d'une autre part les généraux Bernadotte et Championnet avec leurs divisions , avoient tout préparé pour tenter le passage du Rhin vis-à-vis de Neuwied : cette opération a été couronnée du plus brillant succès , malgré la vigoureuse résistance de l'ennemi. Les autrichiens ont tenté à diverses reprises de rompre le pont de bateaux formé entre l'île du Rhin et Neuwied ; pendant ce tems-là ils faisoient un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie contre les républicains ; mais les batteries élevées sur la rive gauche protégèrent le passage , qui se fit avec autant d'intrépidité que d'intelligence. Cette affaire , qui fut opiniâtre et sanglante , n'étoit point encore terminée quand les français eurent abordé sur la rive droite ; là , il s'engagea plusieurs affaires très-meurtrières ; la cavalerie en vint aux mains le sabre à la main , et il y eut alors une sanglante mêlée. Enfin , les autrichiens , malgré tous leurs efforts , ont été obligés de céder le champ de bataille ; et ils se sont retirés sur la Lahn , où un corps d'armée considérable s'est rassemblé , pour tâcher d'empêcher les français de pénétrer plus avant dans l'intérieur de l'Allemagne. Le résultat des opérations militaires a été la jonction des divisions des généraux Bernadotte et Championnet avec le corps d'armée du général Kleber.

P A R I S , 24 messidor.

Le conseil des cinq-cents a continué de s'occuper hier en comité secret d'un plan de finances relatif aux transactions particulières ; mais la discussion n'a produit aucun résultat. Il a été question d'un message du directoire annonçant que le gouvernement étoit obligé de payer toutes ses acquisitions en mandats au cours ; qu'il falloit mettre un terme à la dilapidation des domaines nationaux , que des voleurs et des fripons pouvoient seuls acheter en mandats valeur nominale.

Defermont , membre de la commission des finances , n'a pu s'empêcher de faire entendre des plaintes sur ce que plusieurs projets présentés par la commission , avoient été rejetés sous le prétexte d'immoralité. Il cite le projet sur la loterie. Il a demandé à ses collègues s'il étoit plus moral d'autoriser la ruine d'une multitude

de familles , en permettant les remboursements en mandats.

En dénonçant à l'opinion publique les individus chargés de rendre la justice dans le département du Lot , nous n'avons pas voulu désigner les membres qui composent le tribunal criminel de ce département ; nous savons que ces magistrats intègres jouissent de la confiance de leurs concitoyens , et nous nous plaignons à rendre ici témoignage aux vertus civiques qui les distinguent. Nous avons seulement prétendu flétrir du sceau de l'ignominie , l'opération monstrueuse des intrus dans l'administration départementale , qui n'ont pas rougi de changer la liste des jurés , arrêtée par leurs prédécesseurs , pour y substituer d'infâmes terroristes.

Au premier jour on va procéder à des élections de municipaux et de juges de paix à Paris , Lyon , Marseille et Bordeaux. Il nous semble que ce seroit le cas de rapporter la très-révolutionnaire loi du 3 brumaire ; loi qui a rempli ces places importantes de terroristes , qui en a écarté une foule d'honnêtes citoyens. On a annoncé déjà que les scélérats connus sous le nom de patriotes de 89 , se disposent à porter le désordre dans le sein des prochaines assemblées primaires , qu'ils parlent d'y faire jouer des contre-mines , et qu'ils colportent des listes de candidats à nommer à toutes les places. Le corps législatif doit être à présent convaincu que l'opinion publique est irrévocablement prononcée pour la liberté absolue des suffrages ; que ce n'est qu'en laissant son essor qu'il peut lui-même obtenir l'estime et la considération dont il a besoin. Que si pour le bien de la paix on a courbé la tête sous le joug des élections forcées ; que si un consentement tacite a , pour éviter un plus grand mal , adopté l'ouvrage de la force , et peut-être de l'intrigue , on n'en est pas resté moins attaché au droit naturel des élections libres , à la faculté inaliénable de choisir le plus digne. On voit que les tribunaux n'ont pas jugé criminels ceux qui en vendémiaire se sont déclarés les plus chauds partisans de la libre élection. Enfin jamais loi n'a été flétrie d'une improbation plus universelle que celle du 3 brumaire , à laquelle même des législateurs refusent très-justement ce titre de loi qu'on ne devoit jamais prostituer à des actes du plus violent despotisme et de la plus évidente injustice. Celle-ci n'est plus prônée et soutenue que par des terroristes sans pudeur , et par des journalistes tombés dans la plus profonde abjection. Le corps législatif doit s'empresser , en la révoquant , de céder aux vœux , et même au cri de la France entière.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 22 messidor.

Après avoir entendu le rapport d'une commission , le conseil approuve la résolution qui accorde un nouveau délai aux payeurs des rentes pour la présentation de leurs comptes.

Un membre , au nom d'une commission chargée d'examiner la résolution relative à la classification des dépenses , propose de l'approuver. La commission a trouvé qu'elle présentait plusieurs omissions ; mais elle a pensé qu'il sera facile de la compléter par une résolution subséquente ; elle est à la vérité opposée avec la loi du 10 fructidor , an 3 : mais il est possible de

rapporter cette loi qui ne peut plus subsister dans le système actuel. Et malgré tous les défauts qui pourroient être reprochés à la résolution, il y auroit plus de danger à la rejeter qu'il n'y auroit d'inconvéniens à l'approuver.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion.

Delmas, rapporteur de la commission chargée d'examiner une résolution qui fixe la compétence des conseils militaires, expose le résultat de cet examen. Il propose de l'approuver, comme contraire aux principes et très-sage dans ses dispositions.

Goupil trouve la résolution incomplète, en ce qu'elle ne semble soumettre à la juridiction des conseils militaires, que les militaires eux-mêmes, sans parler de ceux qui sont attachés au service des armées, comme les charretiers, les employés aux subsistances et autres, dont les délits peuvent compromettre le sort d'une partie de l'armée ou de l'armée toute entière. Il demande, par ces motifs, que la résolution soit rejetée.

Lanjuinais et Dumas répondent que la résolution dit que tous les individus qui font partie de l'armée, sont soumis à la juridiction des conseils militaires, et que dans cette dénomination sont compris les individus dont Goupil a parlé. D'ailleurs, ajouta Lanjuinais, le conseil des cinq-cents se propose de compléter incessamment les lois sur la compétence des tribunaux militaires, et il est pressant d'adopter celle qui nous est présentée, afin de remédier aux vices de la législation actuelle sur cette partie, et sur-tout afin de revenir aux principes que l'on avoit blessés, même dès les premiers tems de la constitution.

Le conseil approuve la résolution.

Sur le rapport de Dupont (de Nemours), il en approuve une autre, qui crée un second directeur de jury près le tribunal criminel du département de la Dyle.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 24 messidor.

Sur la proposition de Dumolard, le conseil renvoie à une commission déjà existante, la pétition des héritiers du célèbre Montesquieu auteur de l'Esprit des Loix, par laquelle ils sollicitent une interprétation de la loi du 29 floréal, relative aux ascendans d'émigrés.

Oudot, par motion d'ordre, fait sentir au conseil l'impossibilité où seroit le directoire, de faire célébrer séparément les trois fêtes du 14 juillet, du 9 thermidor et du 10 août; mais comme il ne croit pas que l'intention du corps législatif soit d'anticiper aucune de ces fêtes, il demande qu'il soit formé une commission pour présenter un projet de résolution sur le mode de célébrer à l'avenir chacune de ces époques mémorables. Adopté.

Le directoire demande par un message, s'il ne conviendrait pas d'autoriser les tribunaux civils de départemens à déléguer aux juges de paix, le droit de recevoir le serment des employés.

Renvoyé à une commission.

Lakanal reproduit le projet de résolution, portant que le jardin des ci-devant Cordeliers de Rhodéz, sera affecté à l'enseignement de la botanique et de l'histoire naturelle.

Bellroy prétend que le directoire est assez autorisé par

la loi du 6 floréal à distraire de la vente des domaines nationaux, les terrains qu'il jugera nécessaires à des établissemens publics; il demande en conséquence l'ordre du jour sur le projet de Lakanal.

Le conseil rejette ces observations, et adopte le projet.

Le conseil ajourne un autre projet de Lakanal, relatif au dépôt qui doit être fait dans la bibliothèque nationale de tous les imprimés et manuscrits dont il n'existe qu'un seul exemplaire.

Sur la demande de Blutel, il sera formé une commission de cinq membres, pour examiner quelques dispositions d'une loi du 3 brumaire.

Bontoux, au nom d'une commission spéciale, après un tableau rapide des malheurs causés, d'une part, par le fanatisme, et de l'autre, par l'athéisme, fait sentir au conseil qu'il est du devoir du législateur de consacrer par une loi le respect dû aux cendres des morts. Il propose un projet de résolution dont voici les dispositions principales.

Chaque commune achètera et entretiendra à ses frais un terrain destiné à inhumer les morts. Sur chaque tombe seront gravés ces mots: *Le tombeau est pour l'homme vertueux, le berceau de l'immortalité.* Au milieu de ce local funèbre, sera élevée une colonne avec ces mots: *La mort est pour l'homme de bien, le commencement de la félicité.*

Il sera au reste permis à chaque famille d'inhumer ses parens dans le lieu qu'ils jugeront convenable; mais toujours sous la surveillance des magistrats.

Baraillon (médecin) parle sur la question des enterremens. Il trouve le projet de la commission insuffisant; car il ne parle pas des honneurs funèbres aux citoyens illustres qui auroient bien mérité de la patrie; il voudroit qu'un article chargéât les administrations municipales de rendre ces honneurs mérités.

Talot: Les projets que vous venez d'entendre honorent la moralité de ceux qui les ont conçus; mais la constitution, en consacrant la liberté des cultes, laisse chacun maître d'enterrer les morts à sa manière. Vous ne devez pas créer un culte nouveau. Vous êtes ici pour faire des lois qui rendent le peuple heureux. Applaudi.

Le président: Huissiers, j'ordonne de faire sortir celui qui a applaudi.

Talot continue: Qu'un fils honore la mémoire de son père, c'est un devoir qu'un français, qu'un républicain ne sauroit méconnoître; mais vous ne pouvez pas rendre de lois à cet égard. Je demande la question préalable.

Voussen demande qu'on prescrive un mode pour enterrer les membres du corps législatif et du directoire. (On rit.)

Le conseil renvoie le tout à un nouvel examen de la commission, adopte la suite du projet de Gossuin sur l'organisation de la gendarmerie, et se forme en comité général pour continuer la discussion sur les transactions sociales.

DURRÉ rédacteur.

A. V. I. 5.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 9 liv. en num. pour 3 m. ou va en représentative en papier.

On s'adresse au citoyen LEROUX, rue des Prêtres-S. G. l'Auxerrois, n^o. 42.